

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de janvier, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André TONNELIER, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 11

Etaient présents : Mesdames Magali DEBERTOLIS – Laurence GARNIER – Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER.
Mrs Denis DARMEDRU – Christian GERAY – Patrice GROSOBOIS – Yves PERRON – Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN

Secrétaire de séance : Madame Laurence GARNIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE : adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est abordé.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS

Commission travaux :

Ecole : suite à la validation des devis lors de la précédente séance, une réunion de mise au point a été effectuée avec les entreprises. Les travaux d'électricité seront réalisés aux vacances de février, les menuiseries seront installées aux vacances d'avril et le sol de la classe du haut se fera début juillet.

Camping : Une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « sécheresse » a été faite auprès des services de l'état. Dans l'attente du traitement du dossier, et afin de pouvoir ouvrir le camping au 1^{er} mai prochain, des travaux seront réalisés sur le bloc sanitaire. Les principales fissures seront colmatées, des panneaux en polyuréthane seront posés dans les douches et après dépose des lavabos extérieurs des panneaux de stratifié seront également plaqués sur le mur.

Le bureau d'études SABRES (Saône Bresse Etudes Structures) est venu vérifier la structure le 12 décembre dernier et indique dans son rapport que les fissures ne représentent pas de danger d'effondrement pour le bâtiment.

Propriété 7, rue de Boisserolles : la commission s'est rendue sur place afin de constater le problème des eaux pluviales. Le propriétaire installera un caniveau devant son entrée et la commune s'occupera du renvoi d'eau sur le chemin des Varilles longueur 5 m environ. La délimitation entre la propriété et le chemin communal a également été piquetée. La haie et les arbres existants se situant sur le domaine communal sont conservés dans l'intérêt de nos paysages et pour le maintien de la voie.

CAUE : suite aux ateliers partagés concernant l'aménagement du village dans le but de privilégier les cheminements piétons et de sécuriser certains secteurs de la commune pour lesquels des problématiques de circulation, de stationnement et de partage de l'espace public ont été constatés, le CAUE a élaboré un guide d'Orientations Stratégiques. Yves Perron et Jacques Vermeulin ont rendez-vous le 23 janvier prochain avec le CAUE afin d'apporter quelques corrections. Par la suite une présentation de ce dossier sera faite aux personnes ayant participé aux ateliers.

Challix : suite aux nombreux passages de tracteurs ayant des charges trop importantes lors de transports de terre en provenance de Tossiat, des trous s'étaient formés sur le chemin. Des travaux ont été entrepris par le responsable de ces faits, le rebouchage sera prochainement terminé.

Voie douce entre Ceyzeriat et Druillat : Laurence Garnier et Yves Perron ont rencontré Jean-Yves Flochon, P. Levet responsable de la mobilité sur la conférence sud Revermont et Claire Picard Leroux de Grand Bourg Agglomération. Afin d'avancer sur ce projet, il conviendrait de travailler avec un bureau d'étude. Une réunion avec toutes les communes concernées aura lieu le 19 janvier prochain à Druillat, pour déterminer qui sera la commune porteuse du projet pour recevoir les financements européens liés à cette étude.

COUPE DE BOIS SUR PIED PARCELLE ZD 0002

L'entreprise BONNET a adressé une offre d'achat de bois sur pied concernant les acacias de la parcelle ZD 0002 située sur la route touristique. Le montant des recettes est estimé entre 3 500.00 € et 5 000.00 € selon la qualité du bois après exploitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de l'entreprise BONNET à savoir :
Billons acacia qualité sciage : 25.00 € / stère - billons acacia qualité piquet : 17.00 € / stère - billons acacia qualité chauffage 4 m : 8.00 € / stère - billons acacia qualité chauffage 2 m : 5.00 € / stère.

GRAND BOURG AGGLOMERATION

Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération - Modification statutaire

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

Bilan du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont 2016-2022

Le Scot a été approuvé le 14 décembre 2016. Après 6 ans de mise en application le Scot a fait l'objet d'un bilan. Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire de GBA a approuvé ce bilan. Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, ce bilan doit être communiqué au public.

Le rapport du bilan est consultable :

- sur le site internet de GBA : www.grandbourg.fr
- ainsi qu'au siège de GBA : 3, avenue Arsène d'Arsonval à Bourg-en-Bresse du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le public pourra formuler des observations en les adressant :

- par courrier à l'attention de Monsieur le Président de Grand Bourg Agglomération, 3, avenue Arsène d'Arsonval 01000 Bourg-en-Bresse
- ou par voie électronique à : amenagement.urbanisme@grandbourg.fr

COMPTABILITE - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du BP 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2022	25 %
20 : immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21 : immobilisations corporelles	307 125.00 €	76 781.25 €
23 : immobilisations en cours	60 000.00 €	15 000.00 €
TOTAL	367 125.00 €	91 781.25 €

Réparties comme suit :

Travaux école – compte 2131 :

Paquet Electricité : 14 500.00 €

RB Menuiserie : 17 600.00 €

Menuiserie Bois Concept : 6 000.00 €

CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE :

Comme vu lors de la réunion du 08 décembre dernier, à partir du 1^{er} janvier 2023, la commune ne pourra plus encaisser de chèque sauf si elle crée une régie pour l'encaissement des locations, des concessions cimetières, coupes affouagère, vente de bois, et ventes diverses. Suite à l'avis conforme du comptable en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création de la régie et nomme Nadège Ravet régisseur et Nadine Lacourtablaise régisseur suppléant

ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE DE LA FONTAINE

Afin d'éclairer la place de la fontaine un peu plus tard le soir, notamment pour sécuriser la sortie des clients du restaurant, la commune a pris contact avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de communication de l'Ain (SIEA) qui nous propose une rénovation des point lumineux n° 225, 226, 227, 228, 229 et 236 en led et l'installation d'une horloge astronomique. Le plan de financement des travaux s'élève à 10 600.00 € TTC. Le SIEA subventionne à hauteur de 2 742.00 € et règle le FCTVA. La dépense prévisionnelle nette restant à charge de la commune (à inscrire au compte 65568) sera de 6 119.18 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la réalisation de ces travaux.

URBANISME

PC 001 197 22 B 0002 – DANIEL Anne – 1, rue du Tilleul – création d'une terrasse avec accès extérieur à la place d'une partie de l'étage – suppression de l'escalier existant - parcelles B 932 – 933 - 934 – Dossier en cours d'instruction

DP 001 197 22 B 0024 – DEVAUX Marc – 48, rue du Puits – Mise en pierres apparentes de la façade Nord et Ouest – parcelle B 942 – Dossier en cours d'instruction

DP 001 197 22 B 0025 – GARRIVIER Martine – 369, rue du Moulin – Création d'une fenêtre à l'étage et modification d'une porte – parcelles B 1485 - 1484 – Dossier en cours d'instruction

DP 001 197 23 B 0001 – GARRIVIER Martine – 369, rue du Moulin – Réfection de toiture – parcelle B 1485 – Dossier en cours d'instruction

DP 001 197 23 B 0002 – PERRON GREGOIRE – 227, rue de l'Eglise – Réfection de toiture – parcelle B 1610 – Dossier en cours d'instruction

QUESTIONS DIVERSES

- Syndicat Ain Veyle Revermont : travaux alimentation en eau potable RD52H – rue du Moulin. Les travaux ont débuté le 9 janvier 2023. Le chemin de la Croix Cassée sera fermé à la circulation et la rue du moulin fonctionnera en alternat.
- BEC : travaux raccordement électrique panneaux solaires bâtiment de la mairie et atelier technique. Première réunion de chantier le 1^{er} février 2023 à 9h00.
- Urbanisme : réunion avec M. Thierry VUARAND de Grand Bourg Agglomération le jeudi 26 janvier 2023 à 14h00 en mairie afin de travailler sur le Plan Local d'Urbanisme.

Le maire adjoint lève la séance à 20h15

Le Maire,
André TONNELIER



La secrétaire,
Laurence GARNIER

